

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le vingt et un juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mmes COMBA N, GARCIA J, RULLAN N, MM. BREGLIANO P, JAUFFRET A, LATZ M, MARESCHI P, MISTRE D, SADION J-C.

Excusés : Mme CHABERT R, MM. CHIARISOLI S, SAINT LUC A.

Absents : MM. DJOUABI D, SIMON M.

Madame Nicole RULLAN a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 31/05/2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de Maire et Adjointes du 07/06/2013.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- Inondations de novembre 2011. Règlement d'une partie du différé N° 2013/006 du 14/06/2013

N° 2013/071

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2012.

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Michael LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés	9 022,00			33 481,17	9 022,00	33 481,17
Opérations de l'exercice	101 052,54	56 938,07	111 452,85	152 027,24	212 505,39	208 965,31
TOTAUX	110 074,54	56 938,07	111 452,85	185 508,41	221 527,39	242 446,48
Résultats de clôture	53 136,47	0,00	0,00	74 055,56	53 136,47	74 055,56
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	53 136,47	0,00	0,00	74 055,56	53 136,47	74 055,56
Résultats définitifs	53 136,47	0,00	0,00	74 055,56	0,00	20 919,09

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2013/072

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget de l'Eau et de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N° 2013/073

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. AFFECTATION DES RESULTATS 2012.

Les résultats de l'exercice 2012 peuvent être intégrés au budget 2013. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 74 055,56 €

Déficit d'investissement constaté : 53 136,47 €

L'excédent de fonctionnement constaté (74 055,56 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (53 136,47 €).

Il est proposé d'affecter le solde (20 919.09 €) comme suit :

11 919.09 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002)

9 000.00 € au financement de la section d'investissement (compte 1068)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 (74 055,56 €) de la manière suivante:

62 136.47 € au compte 1068, dont 53 136.47 € à la couverture du déficit d'investissement 2013,

11 919.09 € au financement de la section de fonctionnement 2013 (compte 002).

N° 2013/074

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013.

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2012 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2013 s'établissent comme suit :

	dépenses	recettes
fonctionnement	12 319,09	12 319,09
investissement	55 736,47	55 736,47
total sections	68 055,56	68 055,56

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, par chapitre, le budget supplémentaire 2013 tel que présenté par le Maire.

BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SADION, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés	130 272,22			222 541,04	130 272,22	222 541,04
Opérations de l'exercice	626 976,37	398 983,39	1 099 631,89	1 414 677,85	1 726 608,26	1 813 661,24
TOTAUX	757 248,59	398 983,39	1 099 631,89	1 637 218,89	1 856 880,48	2 036 202,28
Résultats de clôture	358 265,20	0,00	0,00	537 587,00	358 265,20	537 587,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	358 265,20	0,00	0,00	537 587,00	358 265,20	537 587,00
Résultats définitifs	358 265,20	0,00	0,00	537 587,00	0,00	179 321,80

2° - **CONSTATE** des différences de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice

3° - **DIT** que ces erreurs ont été identifiées avec la Direction Générale des Finances Publiques comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté : compte administratif : 222 541,04 € et compte de gestion : 222 849,93 € soit une différence de 308.89 €.
- Déficit d'investissement reporté : compte administratif : 130 272,12 € et compte de gestion 130 797,99 €, soit une différence de 525,77 €.

Le détail de ces écarts est exposé dans le courrier de Monsieur le Trésorier de Carcès en date du 20 juin 2012, qui restera annexé à la présente délibération

4° - **DIT** que ces erreurs vont être corrigées en liaison avec la Direction Générale des Finances Publiques

5° - **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

6° - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

7° - **DECIDE** de voter et arrêter les résultats définitifs une fois les erreurs, qui ont été identifiées, corrigées conjointement avec la Direction des Finances publiques.

BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice de 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget principal, dressé pour l'exercice 2012, par le receveur, appelle les observations et réserves concernant des différences de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice

- Excédent de fonctionnement reporté : compte administratif : 222 541,04 € et compte de gestion : 222 849,93 € soit une différence de 308.89 €.
- Déficit d'investissement reporté : compte administratif : 130 272,12 € et compte de gestion 130 797,99 €, soit une différence de 525,77 €.

Le détail de ces écarts est exposé dans le courrier de Monsieur le Trésorier de Carcès en date du 20 juin 2012, qui restera annexé à la présente délibération.

Déclare que le compte de gestion relatif au budget principal, dressé pour l'exercice 2012, par le receveur, visé, n'appelle ni observation ni réserve de sa part en ce qui concerne le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par monsieur le receveur n ce qui concerne le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECLARE émettre les observations et réserves sus mentionnées, relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice,

DIT que l'ordonnateur visera et certifiera conforme le compte de gestion dressé par le receveur lorsque que ces erreurs seront corrigées en liaison avec la Direction Générale des Finances Publiques.

**REHABILITATION DES VOIRIES SUR LA COMMUNE – 1^{ERE} TRANCHE.
AUTORISATION DONNEE AU 1^{ER} ADJOINT DE SIGNER LA CONVENTION A
VENIR AVEC LA SPL DU COMTE DE PROVENCE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de réaliser des travaux d'effacement des réseaux aériens sur le secteur de la Grand Rue et de la rue de l'Île, avec pour objectifs d'améliorer le cadre de vie et de proposer un aménagement qualitatif de l'espace.

Parallèlement à ces travaux il convient de réhabiliter les réseaux humides et la voirie dans la rue de l'Île, l'impasse du Four et l'Endronnette.

Afin de mener à bien cette opération, la commune peut bénéficier de l'assistance technique et administrative de la SPL du Comté de Provence.

Il présente au Conseil Municipal le projet de convention de mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de cette opération de réhabilitation de voirie.

En contre partie des moyens mis en œuvre et des frais exposés pour assurer l'exécution des missions qui lui sont confiées, la SPL du Comté de Provence recevra un forfait de rémunération établi sur la base du montant du prix de revient technique H.T. et réparti de la façon suivante :

Phase de la mission	honoraire H.T. forfaitaire dans le cas de montant de travaux inférieur à 150 000 €
Phase 1 : Programmation – Faisabilité	Sans objet
Phase 2 : Conception de l'opération	900 €
Phase 3 : DCE - ACT	1 500 €
Phase 4 : Réalisation – Réception	3 600 €
Pour la totalité des missions confiées	6 000 €

Il est précisé que dans le cas où le prix de revient technique dépassera 150 000 € H.T., les tarifs appliqués seront revus par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette convention,

AUTORISE Monsieur Denis MISTRE, 1^{er} Adjoint, à signer la convention à venir,

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif de la commune.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 30